

Le Courrier des maires et des élus locaux, 1er décembre 2012

L'enjeu

Un 95° congrès consensuel entre l'Etat et les élus

- Le rendez-vous annuel des maires s'est tenu dans une ambiance constructive avec l'Etat.
- Mariage pour tous, normes, agence de financement, rythmes scolaires... le chef de l'Etat a en partie désamorcé les tensions.
- Les élus veilleront cependant à ce que le gouvernement tienne ses engagements.

Actualité oblige, le projet de loi relatif au mariage pour tous, qui sera discuté en début d'année prochaine, a été abordé dès les premières échanges. Jacques Pélissier a rappelé que « les maires avaient au nom de la loi et sont donc chargés d'appliquer la loi de la République ». Cependant, le président de l'AMF a souligné les inquiétudes des élus, « qui portent aussi sur les conséquences inductibles en termes de droit de la filiation de cette réforme sociale ». Il a demandé « que soient écartés toutes les pistes juridiques susceptibles de concilier respect de la loi et respect des considérations des maires », dans le cadre d'un groupe de travail créé sur le sujet avec la chancellerie.

En résumé, le chef de l'Etat a rappelé que les maires « représentants de l'Etat » devront appliquer la loi tout en assurant que ce texte puisse bénéficier certaintes élus : « La loi s'applique pour tous dans le respect volontaire de la liberté de conscience ». François Hollande a rap-

pelé que les maires peuvent d'ores et déjà déléguer à un adjoint la célébration d'un mariage, en précisant que « une possibilité de délégation pouvait être envisagée ». Cependant, la liberté de conscience en la matière pour les élus de faire passer une clause de conscience pour cause de conscience ou mariage au gouvernement pas dans le projet de loi, a précisé le gouvernement (lire aussi p. 82).



Maryline Lebrun

Décentralisation
François Hollande a souligné son souhait d'adapter sa « route du bon gouvernement » à la réalité des collectivités, un « contrat du bon gouvernement », un « contrat du bon gouvernement ».

Le projet de loi sur la décentralisation « abouira à la mise en place d'un pacte de gouvernance entre les acteurs locaux », a précisé le ministre de la Réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique. Il considérera le bloc local, préservera la décentralisation et confortera les règles dans leur rôle économique. Selon elle, la conférence d'action publique territoriale, créée pour réguler un niveau régional la répartition des compétences entre les collectivités et les EPCI, « débouche sur un contrat de gouvernance écrit qui permet de chaque citoyen de savoir qui fait quoi ».

Feu vert à l'agence de financement

Soutenue par les associations d'élus, l'agence de financement des collectivités permettra à celle-ci de se regrouper pour émettre un volume d'obligations qui leur garantiront un prix très faible. Cet outil de financement élargira, sans actionnaires, les collectivités, leur offre ainsi des perspectives de réduction des frais financiers liés à leur gestion, au regard des marges actuellement pratiquées par les banques, qui étaient couramment à plus de 300 points de base. « Cette agence offrira aux collectivités une source biomasse de financement de financement des collectivités, assure Olivier Lenoir, député général de l'Etat, l'une des associations qui ont porté ce projet. Elle permettra aussi au secteur public local de disposer en quelques sorte d'un élan en termes de coût de la liquidité. » L'agence ne devrait pas bénéficier de la garantie de l'Etat.

Elle devrait adopter le statut d'établissement public local. Elle devra garantir l'accès au financement qu'elle offrira aux petites et moyennes collectivités. La crédibilité de l'agence sur les marchés dépendra de celle de son membre, les gestionnaires devront procéder à une sélection de leurs clients, et l'agence devra introduire une démarche vertueuse, incluant les collectivités et les associations afin d'établir le processus de création de cette agence qui pourrait être entériné par un amendement du gouvernement dans le cadre budgétaire pour 2013. Les collectivités devront s'engager de passer en octobre 2013 l'année un en entre l'adoption du texte et avant l'agence et son opérationnalité, le directeur devra être nommé validé par l'autorité de contrôle financier (ACF).

Les municipales en mars 2014

« Les élections municipales se dérouleront en mars 2014 », a confirmé le ministre de l'Intérieur, le 20 novembre. Manuel Valls a également confirmé l'absence de consultation des conseillers communautaires par le préfet sur les listes des candidats aux municipales. Ce décret concernera les élus en titre des listes. Ces dispositions ont été présentées, le 20 novembre, au Conseil des ministres. Le gouvernement prévoit un plébiscite de ruralité départementale appliqué pour la moitié de la loi, de 2000 à 1000 habitants. Le ministre a estimé que